



**LIGUE
RÉGIONALE DE SOCCER
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2009

ADOPTÉES LE 11 MARS 2009

TABLES DES MATIÈRES

1. ADMINISTRATION DE LA LIGUE		
1.1	Localisation	p.2
1.2	Responsable	p.2
1.3	Horaire	p.2
1.4	Conseil d'administration	p.2
1.5	Comité de discipline	p.2
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
2.1	Application	p.3
2.2	Compatibilité avec les règlements régionaux, provinciaux et internationaux	p.3
2.3	Interprétation	p.3
2.4	Terminologie	p.3
2.5	Demande de dérogation	p.4
3. ADMISSIBILITÉ		
3.1	Conditions	p.4
4. ADHÉSION		
4.1	Date limite d'inscription des équipes	p.4
4.2	Inscription auprès d'une autre association régionale	p.4
4.3	Équipes réserves	p.4
5. ENTRAÎNEURS ET GÉRANTS D'ÉQUIPES		
5.1	Responsabilité	p.5
6. ORGANISATION GÉNÉRALE		
6.1	Calendrier	p.5
6.2	Coupe Sag-Lac	p.5
6.3	Définition des réseaux de la LRSSLSJ	p.6
6.4	Changement au calendrier	p.7
6.5	Qualification des joueurs	p.7
6.6	Liste des joueurs et entraîneurs	p.7
7. COMPILATION ET STATISTIQUES		
7.1	Envois des feuilles de match	p.7
8. ARBITRAGE		
8.1	Assignation et tarification	p.8
9. AFFILIATION ET PAIEMENT		
9.1	Affiliation	p.8
9.2	Paiement	p.8
10. CAS SPÉCIAUX		
10.1	Cas spéciaux	p.8

1. ADMINISTRATION DE LA LIGUE

1.1 Localisation

Le bureau de la ligue est situé dans les locaux de l'Association régionale de soccer situé au Cégep de Jonquière, pavillon Manikouagan, 11eme étage, bureau 705.11.

Adresse postale :
ARSSLSJ
CSP Centre-ville
CP 130
Jonquière (Québec) G7X 7V9

1.2 Responsable

David Blouin
Directeur général ARSSLSJ
Téléphone : 418-542-1111
Courriel : dblouin@arsag-lac.org

1.3 Horaire

Heures d'ouverture : de 15h30 à 20h00 du lundi au jeudi

1.4 Conseil d'administration et personnel

Président : Vincent Joly
Vice-président : Denis Larouche
Secrétaire/registraire : *Vacant*
Trésorière : Ronald Martel
Compétition : Roger Thiffault
Technique : Dominic Djemba
Responsable de l'arbitrage : Rémi Bouchard
Communications : *Vacant*

Directeur général : David Blouin
Directeur technique : Vacant

1.5 Comité de discipline

Le comité de discipline de la LSSLSJ est composé des personnes suivantes : Denis Larouche, Roger Thiffault, Rémi Bouchard et Ronald Martel.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Application

Le présent règlement concerne les différentes activités de Ligue régionale de soccer du Saguenay-Lac-Saint-Jean (LRSSLSJ).

2.2. Compatibilité avec les règlements régionaux, provinciaux et internationaux

Les règlements de la FIFA (Fédération internationale de football association), de la FSQ (Fédération de soccer du Québec) s'appliquent intégralement à moins de dispositions spécifiques du présent règlement.

2.3. Interprétation

Les termes masculins comprennent aussi bien le genre féminin que le genre masculin.

2.4. Terminologie

ARS : Association régionale de soccer.

ARSSLSJ : Association régionale de soccer du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Club (ou association locale) : Ces termes désignent les organisations responsables de la gestion et du développement du soccer dans les différentes municipalités.

FSQ : Fédération de soccer du Québec.

FIFA : Fédération internationale de football association.

Lois du jeu FIFA : désigne le livret des lois du jeu FIFA.

LRSSLSJ : Ligue régionale de soccer du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Catégorie (d'âge) : Indique la catégorie d'âge dans laquelle évolue un athlète.

U : Ce terme signifie « *moins de* » ou « *under* » et désigne la catégorie d'âge de l'athlète (par exemple la catégorie U9 comprend les athlètes de moins de 9 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Classe de compétition : Désigne le calibre d'une compétition. La FSQ reconnaît les classes suivantes :

- « Local » : Toute compétition sanctionnée par une ARS regroupant des équipes corporatives, vétérans, communautaires, culturelles ou internes à un club, une zone déterminée ou une municipalité. Pour les catégories U6 et U8, la Fédération reconnaît seulement la classe locale.
- « A » : Toute compétition sanctionnée par une ARS regroupant des équipes de différents clubs provenant principalement de la même région.
- « AA » : Toute compétition reconnue comme telle par la Fédération, à la demande d'une ou de plusieurs régions, regroupant des équipes de différents clubs provenant de plus d'une région (ex. : Coupe des 4 ou Ligue de soccer Québec Métro).
- « AAA » : Toute compétition sanctionnée par la Fédération et faisant partie de la structure provinciale. (Ligue de soccer Élite du Québec).

2.5. Demande de dérogations

Toute demande de dérogation aux présents règlements doit parvenir à la ligue par écrit avant le début de la saison.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 Conditions

Pour adhérer à la LRSSLSJ, une organisation devra répondre aux conditions suivantes :

- Être un membre reconnu de l'ARSSLSJ ;
- Avoir réglé ses cotisations et autres factures des années précédentes ;
- Compléter son bordereau d'affiliation avant le 10 avril 2009.

4. ADHÉSION

4.1. Date limite d'inscription des équipes

Tous les clubs devront inscrire, auprès du directeur général de l'ARSSLSJ, les équipes évoluant dans les différentes catégories en respectant l'échéancier suivant :

- 8 mai 2009 : Équipes de classe A
- 14 mai 2009 : Équipes de classe locale

Le non respect de l'échéancier implique une amende de 100\$.

La ligue se réserve le droit d'accepter ou non toute équipe qui s'inscrit après les dates mentionnées plus haut. Les frais de 100\$ s'appliqueront pour les inscriptions d'équipe en retard ou retirées après le 14 mai 2009.

4.2. Inscription auprès d'une autre association régionale

Une association locale ou club qui désire inscrire l'une de ses équipes dans une ligue reconnue par une autre Association régionale doit au préalable obtenir l'approbation écrite de l'Association régionale de son territoire (article 46.1 FSQ Règlements généraux).

4.3. Équipes réserves

Une association locale ou club ayant une équipe inscrite dans une LIGUE AA doit avoir en tout temps au moins une (1) équipe dans la ligue A régionale division 1 et une équipe de réserve dans la ligue locale intercity. Excepté pour le U18 féminin et masculin qui devront uniquement présenter une équipe réserve dans la ligue A régionale division 1.

5. ENTRAÎNEURS ET GÉRANTS D'ÉQUIPE

5.1. Responsabilité

Toute équipe est sous la responsabilité d'au minimum un entraîneur qui, dans la mesure du possible, est aidé d'un gérant.

Il est fortement recommandé aux entraîneurs de détenir les qualifications suivantes :

Catégorie	U10	U12-U14	U16-U18	Senior
Formation	Entraîneur animateur Enfant	Entraîneur animateur Jeune	Entraîneur animateur Senior	Entraîneur animateur Senior

En 2010, les niveaux minimums indiqués seront obligatoires pour la classe A.

6. ORGANISATION GÉNÉRALE

6.1. Calendrier

Division 1-Classe A

Championnat : 12 matchs au total

Début de la saison : 23-24 mai

Fin de la saison : 21 août

Séries : 21 août au 30 août

Division 2-Classe Locale

Championnat : 12 matchs au total

Début de la saison : 8 juin 2009

Fin de la saison : 14 août

Séries : 17 août au 21 août

6.2 Coupe Sag-Lac

Concerne uniquement les catégories suivantes : U14A, U16A, U18 et Senior.

Début : 7 juillet

Fin : 15 juillet

La Coupe Sag-Lac est qualificative pour la Coupe des 4 : le club dont l'équipe est gagnante de la Coupe Sag-Lac représentera la région à la Coupe des 4 dans l'Est du Québec (14, 15 et 16 août 2009 à confirmer).

Les clubs doivent inscrire leurs équipes au plus tard le 26 juin 2009 (conformément aux règlements de la Coupe des 4), le club peut inscrire la meilleure équipe de la catégorie, les joueurs sélectionnés **doivent** être inscrit dans une équipe au sein de la LRSSLJ.

Format de compétition : tirage au sort, match par élimination directe.

Coûts par équipe : 100\$, couvrent les frais d'arbitrage et les trophées.

6.3. Définition des réseaux de la LRSSLSJ

6.3.1. Catégories

L'ARSSLSJ reconnaît dans sa ligue régionale six (6) catégories tel que spécifié dans le tableau ci-dessous. La ligue régionale encadre les équipes de la catégorie U10 régionale à Senior.

Pour la saison d'été 2009, la ligue offre les catégories suivantes en féminin et en masculin :

Catégorie	U10 (Inclus U9)	U12 (Inclus U11)	U14 (Inclus U13)	U16 (Inclus U15)	U18 (Inclus U17)	Senior
Année de naissance	1999 2000	1997 1998	1995 1996	1993 1994	1991 1992	1990 et avant

6.3.2. Organisation des réseaux

Les deux premières équipes au classement de leur division catégorie U12 Locale en 2008, et dont 66% des joueurs demeurent U12 en 2009, évolueront en division 1 en 2009.

6.3.3 Catégories U10A et U12A

Les clubs doivent présenter des équipes selon le tableau ci-dessous.

U10 Féminin et masculin

	2008	2009	2010	2011
Alma	2	2	2	2
Chicoutimi	1	2	2	2
Jonquière	2	2	2	3 ?
La Baie	0	?	?	?

Les clubs sont invités sur une base volontaire à présenter des équipes selon le tableau ci-dessous.

U12 Féminin et masculin

	2008	2009	2010	2011
Alma	1	2	2	2
Chicoutimi	1	2	2	2
Jonquière	2	2	2	2
Meilleurs 2 premiers U12 récré. dont 66 % des joueurs demeurent U12	0	1	1	1

6.4. Changement au calendrier

Toute équipe qui ne peut jouer un match doit avertir l'équipe adverse et l'ARSSLSJ minimum 24 heures avant le match. Passé ce délai, l'équipe est déclarée forfait (défaite par 3-0 et perte de 1 point au classement).

Les matchs à reprendre sont sous la responsabilité de l'équipe receveuse et doivent être repris dans les meilleurs délais possibles après entente entre les 2 équipes, l'ARSSLJ doit être informé de la date et de l'heure du match repris. Si une équipe refuse de reprendre le match, elle est déclarée forfait (défaite de 3-0 et perte de 1 point au classement).

6.5 Qualification des joueurs

Tout joueur, pour être éligible à une inscription sur la feuille de match, doit être affilié à l'ARSSLSJ et doit être muni d'un passeport valide pour la saison en cours. (100 \$ pour joueur non affilié)

Un joueur ne peut en aucun cas jouer pour des équipes de 2 clubs différents ou de 2 ligues différentes.

6.6 Liste des joueurs et entraîneurs

La liste des joueurs et des entraîneurs de chaque équipe inscrite au sein de la ligue régionale devra être acheminée à l'ARSSLSJ **avant le 30 juin 2009 avec leur numéro de passeport** (tout retard entraînera des amendes de 100\$ au club).

16 joueurs au maximum peuvent composer cette liste pour le soccer à 7.

25 joueurs au maximum peuvent composer cette liste pour le soccer à 11.

7. COMPILATION ET STATISTIQUES

7.1 Envoi des feuilles de match

Chaque club doit envoyer 2 fois par semaine ses feuilles de matchs selon l'horaire suivante :

- Envoi le mercredi pour les matchs du lundi et du mardi ;
- Envoi le vendredi pour les matchs du mercredi et du jeudi.

Après une semaine de retard selon la journée d'envoi, une amende de 2,50 \$ par semaine de retard sera imposée au club fautif.

Nous conseillons aux clubs de remettre une copie des règlements à chacun des entraîneurs. Il est de plus suggéré de porter une attention spéciale aux amendes. La version 2009 des règlements sera disponible sur le site Internet de l'ARSSLSJ en mai.

8. ARBITRAGE

8.1 Assignation et tarification

L'assignation des arbitres de centre et des assistants relève des clubs sauf pour le senior masculin et pour la Coupe Sag-Lac (l'assignation sera assumée par la Commission régionale d'arbitrage et la tarification se fera selon les taux fixé par l'ARS).

En cas de manque d'arbitres, il est recommandé de faire appel aux clubs voisins.

La tarification d'arbitrage se fait au gré des clubs. La ligue recommande toutefois que les taux se rapprochent le plus possible des taux suggérés par l'ARSSLSJ.

Recyclage obligatoire pour le soccer à 11 (Coût 10\$ par arbitre).

9. AFFILIATION ET PAIEMENT

9.1 Affiliation

Tout club ou association locale devra enregistrer ses équipes, dirigeants, arbitres, entraîneurs et joueurs au plus tard le 26 juin 2009 (le non respect de l'échéancier implique une amende de 100\$).

Tout club ou association locale devra fournir la liste des joueurs U4-U6 sur fichier Excel au plus tard le 26 juin 2009 (le non respect de l'échéancier implique une amende de 100\$).

9.2 Paiement

Tout club ou association locale devra régler les factures reçues par l'ARSSLSJ au plus tard 15 jours après leur réception (des frais d'intérêts seront appliqués pour non respect des délais de paiement).

10. CAS SPÉCIAUX

10.1 Cas spéciaux

Tout les cas non prévus aux règlements et au cahier des charges relèveront de la juridiction du conseil d'administration.